

Décision n°D2020-1974 du 26 mai 2020

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire (RTES) au titre de l'année 2020.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'appel à cotisation annuel présenté par l'association RTES pour l'année 2020 dont le montant s'élève à 2 275 €

**Considérant** l'action de l'EPT pour le développement et le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le renouvellement l'adhésion à l'association RTES, dont le siège social est fixé à Hôtel de ville, BP 667, 59033 Lille Cedex, dont le montant s'élève à **2 275 €** au titre de l'année 2020 ;

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A. Orly....., le 26 mai 2020

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :